

./JM.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Direction de l'Architecture

SITES

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

A R R Ê T É

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historiques, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

VU l'arrêté du 30 Août 1946 inscrivant à l'inventaire des Sites la Baie des Trépassés et ses abords sur les communes de Cleden-Cap-Sizun et de Plogoff (Finistère) ;

émis
VU l'avis/par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages du Finistère dans sa séance du 17 Avril 1958 ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du Finistère l'ensemble formé sur la commune de Cleden-Cap-Sizun par les parcelles cadastrales N°s 283 à 302 inclus section AI, 25I à 268 inclus et 27I section BI, situées aux abords de la Baie des Trépassés.

Cette mesure complète les dispositions de l'arrêté du 30 Août 1946 susvisé.

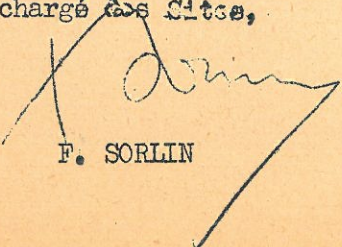
Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au Maire de la Commune de Cleden-Cap-Sizun et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit./.

PARIS, le 25 Novembre 1958

Pour le Ministre et par délégation :
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARCHITECTURE,

Pour ampliation
L'Administrateur Civil
chargé des Sites,


F. SORLIN

Signé : René PERCHET